

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 MARS 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-six s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS
LOCALES POUR
L'ANNÉE 2026

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Lisa YAHIAOUI, Guillaume LAFEUILLE, Moussou NIAN, Daniel GUIRAUD, Sigalit LAVON, Martin DOUXAMI, Dani PERIA, Christophe PAQUIS, Valérie LEBAS, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Simon BERNSTEIN, Patrick BILLOUET, Zola CHICHMINTSEVA-KONDAMAMBOU, Alexia FERRIEUX, Louis JESU, Richard LE PONTOIS, Amadou N'DIAYE, Chloé PETAT, Charlotte PLASSE, Delphine PUPIER, Héloïse VANHULST, Michaël BERREBI, Patrick CARROUER, Liliane GAUDUBOIS, Tiffany GEORGES, Yves MERILLOU, Michel FRECHOU, Yvette DOREMIEUX, Théo CHEVALLIER,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sami HMISSI par Yves MERILLOU, Martine PIAN par Valérie LEBAS,

ABSENTS :

Judith LINDENBERG,

SECRÉTAIRE : Sander CISINSKI

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES POUR L'ANNÉE 2026

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le décret gouvernemental n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 qui fixe les modalités d'application des dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 telle que modifiée par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République par la souscription d'un Contrat d'engagement républicain,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Pour renforcer sa politique de soutien en faveur des associations locales et encourager le développement d'initiatives Lilasiennes, la ville des Lilas octroie des subventions aux associations locales œuvrant dans des secteurs divers : la culture, le sport, la petite enfance, l'éducation, la jeunesse, la vie des quartiers, le devoir de mémoire, la solidarité, le développement durable...

En fonction des différentes associations, des subventions seront allouées aux associations, soit pour les soutenir dans leur fonctionnement, soit pour les aider au développement de projets en direction des Lilasiens, à la stricte condition de leur souscription au contrat d'engagement républicain.

Considérant que le Conseil municipal est compétent dans l'attribution des subventions,

Vu les demandes formulées par les associations,

Vu le tableau faisant figurer les subventions aux associations, ci-annexé,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission compétente,

Vu le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Approuve l'attribution de subventions aux associations locales pour un montant total de 368 840 euros, inscrit dans le tableau annexé à la présente délibération, et précisant le nom des associations et les montants qui leur seront versés.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

ARTICLE 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget de la Ville de l'année correspondante.

Délibération votée par 31 voix en faveur, 3 voix contre et 0 abstention.

Elu.es ayant voté contre
Michel FRECHOU
Yvette DOREMIEUX
Théo CHEVALLIER

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Sander CISINSKI

A blue ink signature of Sander Cisinski.

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20260402-D92-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026
Publication : 02/04/2026